



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le ...15/04/2024...
et publié le ...15/04/2024...
Le directeur général des services

Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2024-121

Objet : Dépôt d'une demande de subvention à la préfecture des Hauts-de-Seine, dans le cadre du Fonds vert – AXE 3 – « recyclage foncier » pour le renouveau du château de l'Amiral sis 1 rue de Fontenay 92330 SCEAUX

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 relative aux pouvoirs du maire et notamment celui l'autorisant à demander à tout organisme financier l'attribution de toutes subventions de fonctionnement et d'investissement,

Vu le projet du renouveau du château de l'Amiral,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine, dans le cadre du Fonds vert – AXE 3 – « recyclage foncier » pour le renouveau du château de l'Amiral – 1 rue de Fontenay – 92330 SCEAUX.

Fait à Sceaux, le 15 avril 2024




Philippe LAURENT